



Devrait-on rétablir la peine de mort ?



Introduction

La peine de mort, abolie en Belgique en 1996 et inscrite dans la Constitution en 2005, est un sujet qui continue de susciter des débats profonds à l'échelle internationale. Cette question touche au droit fondamental à la vie et soulève des enjeux éthiques et sociaux complexes. Alors que certain-es la voient comme un outil de dissuasion efficace et une réponse juste à des crimes odieux, d'autres y voient une violation inacceptable des droits humains et une pratique cruelle. Le débat sur le rétablissement de la peine de mort pose des questions fondamentales sur la justice, la dignité humaine et la sécurité au sein de la société.

Définitions

- **La peine de mort** : ou peine capitale, est une sanction légale consistant en l'exécution d'une personne reconnue coupable d'un crime grave, souvent qualifié de «crime capital». Cette sentence est prononcée par un tribunal à l'issue d'un procès conforme à la législation de l'État où la peine est en vigueur.
- **Dignité humaine** : concept fondamental qui implique le respect inconditionnel des droits inhérents à chaque individu, notamment le droit à la vie.

Contexte



En Belgique : La Belgique a aboli la peine de mort en 1996, et cette abolition a été inscrite dans la Constitution en 2005. Cela signifie qu'elle est devenue une disposition fondamentale du droit belge, intégrée dans le texte de la Constitution du pays. Concrètement, cela signifie qu'il est désormais impossible de rétablir la peine de mort sans une modification constitutionnelle, ce qui nécessite un processus beaucoup plus complexe et rigoureux que l'adoption d'une simple loi. L'inscription dans la Constitution rend cette abolition quasi irréversible et symbolise l'engagement ferme du pays envers le respect des droits humains¹.

La dernière exécution en temps de paix remonte à 1863, bien que des exécutions aient eu lieu jusqu'en 1950, principalement de collaborateurs nazis après la Seconde Guerre mondiale. Entre la Libération en 1944 et 1950, 242 personnes ont été exécutées en Belgique, dont 122 en Wallonie, 106 en Flandres et 14 à Bruxelles. Après cette période, les condamnations à mort ont été systématiquement commuées en peines de réclusion à perpétuité jusqu'à l'abolition complète en 1996. Depuis l'abolition, la Belgique est devenue un ardent défenseur de l'abolition universelle de la peine de mort sur la scène internationale. Le pays s'aligne sur les positions de l'Union européenne et est activement engagée dans diverses coalitions internationales pour promouvoir l'abolition mondiale de la peine capitale.

Sur la scène internationale : Malgré l'abolition progressive de la peine de mort dans de nombreux pays, elle reste encore de vigueur dans de nombreux endroits du Monde. D'après un rapport publié par Amnesty International², le nombre de pays prononçant des condamnations à mort s'élève encore à 55. Parmi eux, 18 ont procédé à des exécutions en 2021. L'ONG a dénombré en 2021 un total de 579 mises à mort à l'exclusion de celles en Chine, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2020. Les cinq pays qui comptabilisent le plus d'exécutions sont la Chine, l'Iran, l'Égypte, l'Arabie saoudite et la Syrie. Dans le même temps, ces chiffres signifient qu'en 2021, 175 des 193 États membres n'ont procédé à aucune exécution. Au niveau mondial, il existe une tendance indéniable à l'abolition complète de la peine de mort.

¹ Ministère des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. (n.d.). La Belgique condamne la peine de mort. <https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/themes-politiques/sous-la-loupe/la-belgique-condamne-la-peine-de-mort>

² Amnesty International. (2022). Death Sentences and Executions 2022. <https://www.amnesty.org/en/documents/act50/5418/2022/en/>

Le débat en Belgique : Aujourd'hui, le rétablissement de la peine de mort n'est plus au centre du débat politique belge. Aucun parti politique majeur ne milite activement pour son retour, et le consensus général, tant au niveau des autorités que de l'opinion publique, est en faveur de l'abolition. La Belgique, au contraire, se concentre sur la lutte contre la peine de mort à l'échelle internationale .

Concepts & Théories

- ➔ **Droits humains** : La peine de mort est souvent perçue comme une violation du droit fondamental à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Belgique considère également que cette pratique porte gravement atteinte à la dignité humaine et soutient qu'aucune preuve n'a démontré son efficacité dissuasive.
- ➔ **Erreur judiciaire** : Le risque de condamner à mort un innocent est irréversible, ce qui rend la peine de mort particulièrement controversée dans les systèmes judiciaires où l'erreur est possible. Plusieurs exemples historiques montrent à quel point ce risque est réel.

En Belgique, un exemple tristement célèbre est celui d'Armand Lambert, condamné à mort en 1919 pour le meurtre d'une femme. Lambert a été gracié in extremis après que le véritable coupable se soit manifesté, mais cette affaire a marqué les esprits et alimenté les débats sur la peine capitale.

Aux États-Unis, l'exécution de George Stinney Jr. en 1944 est souvent citée comme exemple. Il s'agissait d'un adolescent noir de 14 ans accusé du meurtre de deux filles blanches en Caroline du Sud. Stinney a été condamné à mort dans un procès expéditif, sans véritable défense. Ce n'est qu'en 2014, soit 70 ans après son exécution, que son innocence a été officiellement reconnue par un juge.

Un autre exemple emblématique est celui de Carlos DeLuna, exécuté au Texas en 1989 pour un meurtre qu'il n'avait pas commis. DeLuna avait toujours clamé son innocence, et après son exécution, des enquêtes journalistiques ont révélé que le véritable meurtrier, un autre homme nommé Carlos Hernandez, avait été identifié mais jamais poursuivi.

Environ 4% des personnes condamnées à la peine de mort aux États-Unis sont considérées comme étant innocentes selon une étude publiée en 2014 . Ce chiffre est basé sur des analyses de cas dans lesquels des personnes ont été exonérées après avoir été initialement condamnées à la peine capitale. Ce taux souligne l'importance et la fréquence des erreurs judiciaires dans les affaires de peine de mort. Il est important de noter que ce chiffre de 4% pourrait sous-estimer la réalité, car il ne prend en compte que les cas où l'innocence a été prouvée, souvent grâce à des preuves ADN ou d'autres éléments de preuve révisés après la condamnation initiale. Dans de nombreux autres cas, des doutes sérieux subsistent, mais les preuves nécessaires pour une exonération n'ont pas été trouvées ou présentées .

- ➔ **La peine la plus lourde en Belgique aujourd'hui** : Depuis l'abolition de la peine de mort, la peine la plus lourde que peut prononcer un tribunal belge est la réclusion à perpétuité. Cette peine signifie que la personne condamnée peut passer le reste de sa vie en prison, bien qu'elle soit théoriquement admissible à une libération conditionnelle après 15 ans d'emprisonnement (porté à 23 ans en cas d'état de récidive). La réclusion à perpétuité est appliquée pour les crimes les plus graves et reflète la volonté de la justice belge de punir sévèrement tout en respectant les droits humains fondamentaux.

Arguments pour la peine de mort

- Dissuasion potentielle** : Bien que contestée, l'idée que la peine de mort puisse dissuader les crimes graves est encore soutenue par certains.
- Economie** : Certains affirment qu'exécuter un condamné coûte moins cher que de l'incarcérer à vie, bien que les coûts réels liés aux procès et aux appels puissent contredire cet argument.
- Justice pour les victimes** : La peine de mort est perçue par certain-es comme la forme ultime de justice pour les crimes les plus atroces, apportant un sentiment de soulagement aux victimes et à leurs familles.

Arguments contre la peine de mort

- Risque d'erreurs judiciaires** : Une erreur dans le système judiciaire pourrait mener à l'exécution d'un innocent, une conséquence irréversible et injuste.
- Violation des droits humains** : Le droit à la vie est fondamental, et la peine de mort constitue une violation de ce droit, ainsi qu'une atteinte à la dignité humaine.
- Acte cruel et inhumain** : L'attente et l'acte d'exécution sont souvent associés à une souffrance extrême, tant psychologique que physique.
- Possibilité de réhabilitation** : La peine de mort prive l'individu de toute chance de réhabilitation et de réintégration dans la société.

Des ressources pour aller plus loin

- [Amnesty International : La peine de mort](#) – Base de données fourmillant de ressources éducatives sur les enjeux de la peine de mort dans le monde.
- Cyrus North (en collab avec Amnesty International). J'ai changé d'avis sur la peine de mort. [Vidéo]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=i_iYtLa8GVY

Fiches pédagogique éditée dans le cadre du jeu de débat *Convictions!* créée par le Conseil de la Jeunesse Catholique

25, rue des Drapiers - 1050 Ixelles - 02/2303283 - info@cjcb.be - www.cjcb.be

EDITEUR RESPONSABLE - Hadrien Wilputte - COORDINATION - Emilie Kervyn et Jonathan Piroux - RÉDACTION - Jonathan Piroux -
ONT ÉGALEMENT COLLABORÉ À LA RÉDACTION - Frédérique Lemoine, Anne Mansy, Emilie Kervyn - MISE EN PAGE - Emilie Kervyn

